

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2019)
Heft: 2253

Artikel: La protection des données, c'est aussi pour le service public : vignette autoroutière, fichier d'adresses de la population : quand l'État devient plateforme numérique
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020057>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gravité des maux.

En 2012, le peuple suisse a sèchement [refusé](#) ce renversement. On peut rêver

d'une table ronde réunissant tous les acteurs impliqués, patients et assurés compris. Mais pour que le rêve devienne

réalité, il faudra très probablement attendre que les coûts augmentent encore et dépassent largement la limite du supportable.

La protection des données, c'est aussi pour le service public

Vignette autoroutière, fichier d'adresses de la population: quand l'Etat devient plateforme numérique

Yvette Jaggi - 18 août 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/35333>

Les géants du numérique se prennent pour des puissances quasiment souveraines ([DP 2251](#)). Et les collectivités, Confédération en tête, multiplient les plateformes pour communiquer à l'interne, entre elles et avec les chers administrés et autres tiers.

Dans sa première séance d'après les vacances, le Conseil fédéral a pris deux options significatives, concernant d'une part la vignette autoroutière et, d'autre part, le registre des adresses de tous les habitants du pays.

Le tout alors que la majeure partie de la révision totale de la loi sur la protection des données, lancée en septembre 2017, n'a même pas encore passé le cap du Conseil national. L'[issue du débat](#) annoncé pour septembre reste des plus incertaine, notamment en ce qui concerne les données accumulées par des entreprises et autres fournisseurs de biens et de services aux particuliers.

La vignette électronique

Inscrite dans le programme de législature 2015-2019, la vignette électronique fait désormais l'objet d'un [Message](#) aux Chambres qui devraient se prononcer dans le courant de l'année prochaine.

Par rapport au projet mis en consultation, le Conseil fédéral a renoncé à une perception exclusivement électronique de la taxe de redevance pour l'utilisation des routes nationales. Cette modalité unique d'acquittement «*ne serait pas bien acceptée*» - bel euphémisme gouvernemental.

Plutôt que de trier, le compromis présenté cumule les procédures et les coûts. La solution finalement choisie, celle d'une vignette électronique proposée en option à côté de la vignette autocollante maintenue, ne résulte pas de la procédure de consultation organisée dans le courant de 2017. Mais bien d'une [motion](#) déposée en juin 2018 par le conseiller national Martin Candinas (PDC/GR) et

promptement acceptée par le Conseil fédéral cinq mois plus tard.

Ainsi donc le projet de nouvelle loi soumis aux Chambres fait le pari d'une vignette électronique en option qui devra s'imposer d'elle-même en quelques années. Le temps que les détenteurs des véhicules légers concernés par une taxe prélevée en fonction des numéros de plaques et payable par ordinateur ou téléphone portable renoncent à coller le petit carré sur leur pare-brise.

Indépendamment des coûts engendrés par la conception, l'installation et l'exploitation d'un système de vignette électronique, ce système soulève la question d'une éventuelle délégation de la perception de la redevance et de l'exécution des contrôles. Dans les deux cas, les avis sont clairs: c'est oui pour les cantons et non pour des tiers - No Billag aura laissé des traces.

Reste l'important problème de la protection des masses de

données rassemblées en vue de l'application du système de la vignette électronique, personnalisée contrairement à l'anonyme autocollant actuel. La procédure de consultation a révélé de fortes craintes à cet égard, relatives en particulier à l'établissement de profils de mobilité d'où pourrait sortir, qui sait, la [tarification de la mobilité](#) redoutée tant par les partisans de la vignette électronique (PLR) que par ses opposants (UDC).

Les adresses des personnes physiques

La protection des données, ou plus précisément celle des personnes sur lesquelles les grands fichiers rassemblent, traitent et transmettent des informations individualisées, représente l'un des principaux problèmes à l'ère du *big data* et des algorithmes.

Le Conseil fédéral prend donc

ses précautions au moment de mettre en consultation son projet de loi fédérale portant création d'un [service national des adresses](#) (SNA). Ce vaste fichier permettra aux administrations fédérales, cantonales et communales d'accéder, dans le cadre de leurs activités, aux adresses de domicile de tous les habitants de la Suisse.

Placé sous l'autorité de l'Office fédéral de la statistique, habitué à traiter des données catégorielles et non personnalisées, le SNA doit faire l'objet d'une loi *ad hoc*, aussi exhaustive que précise: contenu de son système d'information, octroi des autorisations d'accès, protection des données, mode de financement et couverture des coûts.

Comme il convient, toute personne physique domiciliée en Suisse peut obtenir sur demande les données qui la

concernent ainsi que «*les informations générées par la consultation du système d'information et par le traitement des données qui y sont enregistrées*». La durée de conservation et la destruction de ces données sont également précisées.

Ainsi se poursuit la constitution de l'Etat en ses registres et plateformes. Les contacts directs, les guichets, les documents papier font progressivement place aux informations par Internet, aux messages virtuels ou aux sessions audiovisuelles sur très petit écran.

Reste à savoir si l'immédiateté spatiotemporelle favorise une communication et une transparence authentiques entre l'Etat et ses interlocuteurs individuels, en leurs différentes qualités de citoyens, habitants, contribuables, usagers, parents d'élèves.

Aménagement du territoire: un bilan après cinq ans

Une évaluation de l'action des cantons (1 / 2)

Michel Rey - 08 août 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/35307>

Entrée en vigueur en mai 2014, la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ([LAT](#)) poursuit plusieurs objectifs: promouvoir une urbanisation vers l'intérieur grâce à la densification, réduire les zones à bâtir trop grandes, mettre fin au mitage

du territoire et mieux protéger les terres agricoles. Cinq ans, c'était le délai octroyé aux cantons pour adapter leur plan directeur cantonal et leur législation aux nouvelles exigences fédérales.

Cette mise en œuvre a été

soumise à une évaluation dont les résultats ont fait l'objet d'une journée d'étude organisée par [Espace Suisse](#). Ils seront publiés en septembre (Inforum No 3 2019). Le bilan? A l'image du verre à moitié plein et à moitié vide, on dira qu'il est forcément contrasté.